

Le Bulletin

de l'Association des **M**aires du **H**aut-**R**hin

Bulletin de liaison des Maires, Adjointes, Présidents et Vice-présidents de Communautés

DANS CE NUMERO :

La Vie de notre Association

Accueil de nouveaux membres

Formations ouvertes à l'inscription

Préparation des chasses communales
2024-2033

Page 2

Le fonds vert pour accélérer la
transition écologique dans les
territoires : prévention des risques
d'incendies de forêt

Le Comité Local de Cohésion
Territoriale

Page 3

Biens sans maître : procédure
d'acquisition par la commune

Elus en arrêt maladie : appel à la
vigilance

Page 4



Directeur de la publication : Fabian JORDAN

N° 240

Mai 2023



Le 4^{ème} Salon des communes et des intercommunalités du Haut-Rhin
aura lieu le vendredi 16 juin au Parc Expo de COLMAR

Durant toute la journée du 16 juin, les élus du département (maires, adjoints, conseillers municipaux, élus de la Collectivité européenne d'Alsace, élus régionaux, sénateurs, députés ...) et leurs collaborateurs vont se réunir pour :

- ✓ aller à la rencontre des entreprises, des organismes, des institutionnels ;
- ✓ échanger, débattre et pour s'informer sur des thématiques propres aux enjeux de notre territoire.

Ce Salon est une réelle opportunité car il permet de réunir sur 3000 m2 une centaine d'entreprises, de fournisseurs et de prestataires de services pouvant répondre aux besoins des collectivités dans leurs choix d'investissements et d'équipements pour l'aménagement du territoire et la qualité de vie des concitoyens.

De nombreux ateliers de travail, tables rondes et conférences ouvertes ponctueront cette journée.

Les temps forts 2023

8h30	Ouverture du Salon et accueil café
9h15	Inauguration et visite des stands, en présence des officiels
12h	Cocktail déjeunatoire offert par l'AMHR
14h15	Remise des Trophées « Collecte mobiles usagés »
15h	Remise des « Trophées des Territoires Engagés » : présentation d'initiatives exemplaires génératrices d'économies d'énergie
16h15	A la recherche de subventions : Aides-territoires pour vous aider !
17h	Apéritif convivial avec animation musicale

Durant toute la journée, possibilité de faire réaliser son portrait officiel et de créer son identité numérique.

Retrouvez le programme de la journée sur le site dédié au Salon : <https://salondesmaires-haut-rhin.fr/>

N'attendez pas pour [vous inscrire](#) et pour télécharger votre badge d'accès.

Ce Salon est le vôtre : nous vous y attendons nombreux !

La vie de notre Association

Accueil de nouveaux membres

FELDKIRCH

Suite à la démission du maire, de nouvelles élections ont eu lieu à Feldkirch. **Mme Nicole BLUMSTEIN** a été élue le 4 mai en tant que maire.

Elle est entourée de quatre adjoints : **Mme Francine STRUB**, 1ère Adjointe ; **M. Jean TOME**, 2ème Adjoint ; **M. Jean-Marie ROMANN**, 3ème Adjoint et **Mme Perrine OLIVIER**, 4ème Adjointe.

Nous leur adressons toutes nos félicitations !

Formations DIFE ouvertes à l'inscription

THEMATIQUES	PROGRAMMES	DATES	INSCRIPTION
Savoir dire NON	Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu doit savoir imposer ses décisions et faire appliquer les règles, alors même qu'elles peuvent déplaire. Par peur des conflits, de décevoir, de blesser on renonce parfois à affirmer sa différence et à dire NON. Il en résulte la perte de la confiance, la démotivation et le non-respect de soi et des autres.	Vendredi 15 septembre 2023 9h/12h – 14h/17h	Consulter S'inscrire avant le 30 août
Prévenir et gérer les conflits	En tant qu'acteurs du terrain et de proximité, les élus sont fréquemment confrontés à des situations potentiellement conflictuelles. Il s'agit, au travers de cette formation, d'apprendre à communiquer à l'aide de la Communication Non Violente et de connaître les outils de sortie de conflit : la médiation, la transaction et l'arbitrage.	Mercredi 27 septembre 2023 9h/12h – 14h/17h	Consulter S'inscrire avant le 12 septembre
Les fondamentaux de la gestion de crise	Anticiper : le Plan Communal de Sauvegarde ; la réserve communale. Gérer la crise : gérer son stress ; avoir une communication efficace. Répondre : activer le plan de gestion de crise ; gérer le retour à la normale.	Vendredi 29 septembre 2023 9h/12h – 14h/17h	Consulter S'inscrire avant le 13 septembre
Recette pour une animation d'équipe réussie	Partie théorique : les techniques d'animation d'équipe : identifier les valeurs communes ; poser et faire respecter les règles du jeu ; faciliter l'émergence d'idées ; gérer les individualités ; valoriser les réussites. Partie pratique : atelier cuisine de mise en application des acquis Réalisation d'un apéritif de Noël 100% fait maison.	Vendredi 1er décembre 2023 9h/12h – 14h/17h	Consulter S'inscrire avant le 16 novembre

Pour mobiliser votre DIFE, vous devez créer votre identité numérique. N'attendez-pas pour le faire ! Celle-ci vous sera également utile pour vos autres démarches administratives en ligne. Pour y procéder : <https://lidentitenumérique.laposte.fr/>. Laissez-vous guider ou consultez le tutoriel sur le site de notre Association.



Vous pourrez également créer votre identité numérique au moment du Salon des communes et des intercommunalités, le 16 juin prochain à COLMAR sur le stand de La Poste.

Il suffira de vous munir d'une pièce d'identité.

Préparation des chasses communales 2024-2033

Le projet de cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales du Haut-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033 a été mis à la consultation du public du 15 mai au 5 juin 2023 inclus. Le document a fait l'objet d'une large consultation de l'ensemble des partenaires.

Les principales modifications apportées visent à réduire les dégâts de gibier, à travers notamment les mesures suivantes :

- augmenter le nombre de personnes admises à la chasse (auxiliaires chasseurs, permissionnaires en nombre illimité) ;
- favoriser le dialogue entre les acteurs (nomination d'un référent, instauration d'une commission de conciliation) ;
- renforcer les actions à travers la lettre d'engagement sur l'équilibre agro-sylvo-cynégétique et la régulation des animaux classés espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD) ainsi que la réalisation des plans de chasse.

La consultation est en ligne à l'adresse suivante : <https://www.haut-rhin.gouv.fr/Actualites/Consultation-du-public/Projet-d-AP- portant-approbation-du-cahier-des-charges-type-des-chasses-communales>



PRÉFET DU HAUT-RHIN

Liberté
Égalité
Fraternité

LE FONDS VERT POUR ACCÉLÉRER LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE DANS LES TERRITOIRES PRÉVENTION DES RISQUES D'INCENDIES DE FORÊT

Le Gouvernement a mis en place un « Fonds vert » de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux préfets, destiné à financer les opérations en lien avec la transition écologique dans les territoires.

Le **Fonds vert** constitue un signal fort d'accompagnement des collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés. Il est indispensable pour **accélérer et intensifier la transition écologique déjà à l'œuvre dans les territoires**. Il répond à des enjeux environnementaux tels que l'augmentation des risques de feux de forêt.

L'année 2022 a été marquée par une **sécheresse** et des **épisodes de fortes chaleurs records**. En conséquence, on observe une **extension du risque de feux de forêt** qui touche à présent des zones plus au nord, dont le département du Haut-Rhin.

Il s'agit d'un **risque naturel majeur** à prendre en compte au même titre que les autres risques naturels.

Les actions soutenues par le Fonds vert permettront une **meilleure connaissance des risques**, la **prévention des feux dans les massifs forestiers**, la **protection des zones habitées** situées dans des zones à risque, la **réduction des temps d'intervention des secours** en cas d'incendie et donc la **résilience des territoires concernés**.

Le préfet de département procède à la **sélection des projets lauréats** et à la **détermination du montant de la subvention attribuée** après instruction par les services déconcentrés de l'État (DDT, SIDPC), avec l'appui technique du **Service d'Incendie et de Secours**. Le montant de financement (des projets éligibles et retenus) est déterminé pour chaque opération en respectant des modalités de subventions précisées dans les cahiers d'accompagnement.

Le dépôt de dossiers est possible jusqu'au **31 décembre 2023**.

LE FONDS VERT
pour l'accélération
de la transition
écologique dans
les territoires

Pour plus d'informations, consultez le site internet du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires :
<https://www.ecologie.gouv.fr/fonds-vert>

LE COMITÉ LOCAL DE COHÉSION TERRITORIALE (CLCT)

L'ANCT fête ses trois ans d'existence cette année et organise à cette occasion un évènement le 23 mai prochain au Palais de la Porte Maillot à Paris : l'ANC-Tour.

Cette rencontre, ouverte à tous, est l'occasion de rappeler le fonctionnement du comité local de cohésion des territoires de l'ANCT.



agence nationale
de la cohésion
des territoires

Le comité local de cohésion des territoires est l'instance de dialogue et d'échanges dédié à la mise en œuvre et l'orientation des programmes de l'ANCT au sein de chaque département. Son objectif est d'orienter les travaux et la mise en œuvre des programmes de l'Agence en fonction du territoire. Placé sous l'autorité du préfet, le comité local de cohésion des territoires a été installé le 7 mars 2022 dans le Haut-Rhin.

Ce comité a réuni de nombreux acteurs intervenant dans l'aménagement du territoire : les sous-préfets d'arrondissement chargés de la déclinaison des différents programmes de l'Agence, les partenaires de l'ANCT (ANRU, ANAH, Banque des territoires, CEREMA, ADEME), les chambres consulaires, les établissements publics fonciers, l'ADIRA, le Parc du Ballon des Vosges, l'ADAUHR, les parlementaires ainsi que les collectivités territoriales (Région Grand Est, CeA, AMHR, intercommunalités, SCOT et PETR).



Lors de cette réunion, les échanges ont permis de dresser un premier bilan de la mise en œuvre des programmes de l'Agence.

La prochaine réunion de ce comité aura lieu le 23 juin 2023 et permettra d'échanger sur l'avancement des différents programmes et leurs évolutions. Elle permettra également de réfléchir plus généralement aux besoins en matière d'ingénierie territoriale.

Biens sans maître : procédure d'acquisition par la commune

La recherche des propriétaires fonciers dans le cadre de la consultation sur le produit de la chasse fait tout particulièrement apparaître les biens bâtis ou non (forêts, bois...) qui sont sans propriétaire connu.

L'article [L 1123-1](#) du Code de la Propriété des Personnes Publiques « CG3P » distingue deux catégories de biens sans maître : les biens sans maître et les biens présumés sans maître. Sous certaines conditions, la commune peut les intégrer dans son patrimoine.

La procédure applicable aux biens sans maître a été modifiée en 2014 par la loi ALUR et plus récemment par la loi du 21 février 2022, dite « Loi 3DS ».

- **Biens sans maître** : il s'agit des biens faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans et pour laquelle aucun héritier ne s'est présenté. La loi 3DS a ramené le délai de 30 ans à 10 ans pour les successions ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2007 et non encore partagées lorsque le bien se situe :
 - dans le périmètre d'une grande opération d'urbanisme ([article L. 312-3](#) du code de l'urbanisme) ;
 - dans le périmètre d'une opération de revitalisation de territoire ([article L. 303-2](#) du code de la construction et de l'habitation) ;
 - dans une zone de revitalisation rurale [article 1456 A](#) du code général des impôts ou dans un quartier prioritaire de la politique de la ville [article 5](#) de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

Ces biens sont acquis de plein droit par la commune ou par l'EPCI à fiscalité propre. Si la commune ou l'EPCI renonce à exercer ses droits, la propriété est transférée à l'État ([article 713](#) du code civil).

- **Biens présumés sans maître** : ils n'ont pas de propriétaire connu et, depuis plus de trois ans, les taxes foncières (sur les propriétés bâties ou non bâties) n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers. Il peut s'agir d'une personne disparue sans laisser de représentant ou de biens pour lesquels il n'existe aucun titre de propriété, ni aucun document cadastral permettant d'identifier le propriétaire.

Pour incorporer ces biens présumés sans maître dans le domaine communal, la procédure comporte deux phases :

1. Le maire constate par arrêté, après avis de la commission communale des impôts directs, l'absence de propriétaire connu et une taxe foncière non payée depuis 3 ans ou acquittée par un tiers. Cet arrêté est affiché et publié pendant 6 mois.
2. Si aucun propriétaire ne s'est manifesté dans un délai de 6 mois à compter de la dernière mesure de publicité, le bien est présumé sans maître. La commune peut alors décider, par délibération de l'incorporer dans son domaine communal.

Retrouvez toute la procédure dans la note juridique de l'AMHR, disponible sur demande : amhr@vialis.net

Des formations sur cette thématique seront proposées par notre Association courant du 4^{ème} trimestre 2023.

Elus en arrêt maladie : appel à la vigilance

Lorsque les élus locaux exercent une activité professionnelle et qu'ils sont placés en congé maladie, ils perçoivent des indemnités journalières.

Le bénéfice de ces indemnités journalières est subordonné au respect des dispositions de l'article [L. 323-6](#) du code de la sécurité sociale : le salarié placé en congé de maladie doit observer les prescriptions du praticien, se soumettre aux contrôles organisés par le service du contrôle médical, respecter les heures de sorties autorisées par le praticien et s'abstenir de toute activité non autorisée.

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a complété l'article L. 323-6 du code de la sécurité sociale en introduisant une disposition concernant les élus locaux : **les élus locaux peuvent poursuivre l'exercice de leur mandat, sous réserve de l'accord formel de leur praticien.**

Ainsi, un salarié, par ailleurs élu local, placé en congé de maladie ne peut régulièrement exercer son mandat électif que si son médecin l'y autorise expressément sur l'arrêt de travail. Dans le cas contraire, il peut se voir réclamer le remboursement des indemnités journalières, avec, parfois, une sanction financière, la Cour de cassation assimilant les indemnités de fonction à une activité donnant lieu à rémunération.

Plus d'informations dans le statut de l'élu local de l'AMF : mis à jour le 1^{er} janvier 2023 : www.amf.asso.fr